



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIX
SEANCE DU 19 JUIN 2025

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 16
Délégués Excusés : 5	dont Pouvoirs : 3
Délégués absents : 1	Votants : 19

Date convocation : 13 JUIN 2025

Secrétaire de Séance : Nicole DUCOUT

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de juin, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 13 juin 2025.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY - Paul CARRERE - Nathalie MOMEN (+ pouvoir d'Anaïs FROUSTEY) – Rose-Marie ABRAHAM - Christelle GUILHEMSAN (+pouvoir de Daniel BIREMONT) - Claude LABORDE – Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU - Michel DOURTHE – Martine GASTON - Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Frédéric PRADERE – Nicole DUCOUT (+ pouvoir de Marc GAILLARD) – Jean-Pierre REMY - Monique DUVIGNAU.

Excusés ayant donné pouvoir :

Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN
Anaïs FROUSTEY a donné pouvoir à Nathalie MOMEN
Marc GAILLARD a donné pouvoir à Nicole DUCOUT

Absent excusé :- Yannick VILLATORO – Isabelle CANTEGREIL

Absent : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 88/2025

Objet : Mise en place d'un poste de coordinateur départemental des gens du voyage.



N° 88/2025

Objet : Mise en place d'un poste de coordinateur départemental des gens du voyage.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire,

Vu le contexte exposé par les responsables locaux concernant le manque d'anticipation et de coordination dans l'accueil des gens du voyage, générant des tensions difficiles à gérer par les élus et les services des collectivités,

Vu l'invitation des maires au conseil départemental et à l'AML de proposer un service mutualisé pour répondre à cette problématique,

Vu la validation, lors de la commission consultative départementale des gens du voyage du 18 février 2025, du principe de création d'un poste de coordinateur départemental rattaché fonctionnellement à la préfecture,

Vu la réunion du 15 avril 2025 entre les représentants de l'État, le conseil départemental et les présidents d'EPCI définissant les modalités de portage et de financement du poste,

Considérant que la mission du coordinateur sera d'assurer la médiation entre les EPCI et les groupes de voyageurs, de coordonner l'accueil des grands passages estivaux et de mettre en œuvre le schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

Considérant que le financement sera assuré conjointement par le département, les intercommunalités landaises et l'État, avec une contribution calculée à raison de 5 centimes d'euros par habitant pour les intercommunalités,

Considérant que la contribution annuelle pour la Communauté de Communes du Pays Morcenais s'élève à 481 € pour l'année 2025,

Considérant enfin que la création de ce poste ne doit pas conduire à un retrait de l'État dans l'exercice de ses missions régaliennes,

Après en avoir délibéré,
le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE :

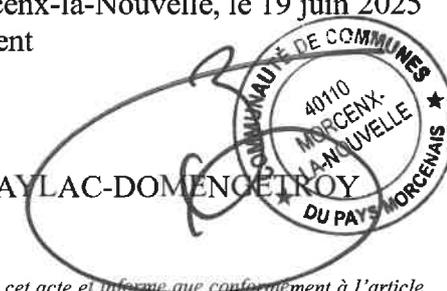
- **D'APPROUVER** la mise en place d'un poste de coordinateur départemental des gens du voyage
- **D'APPROUVER** la contribution de la Communauté de Communes du Pays Morcenais pour l'année 2025, d'un montant de 481 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget Primitif de la Communauté de Communes du Pays Morcenais.

Le secrétaire de séance

Nicole DUCOUT

Fait à Morcenx-la-Nouvelle, le 19 juin 2025
Le Président

Jérôme BAYLAC-DOMENGEY



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>